PROCESSUS POUR UN ETABLISSEMENT DE LA CREATION DE COMPTE JUSQU'A LA SAISIE DE LA DI

Voici le processus de la création de compte, complétude de la fiche établissement, saisie d'une demande de Validation/Homologation, mail de notification de Décision de Validation/Homologation et saisie DI pour un établissement.

Sommaire

>	BON À SAVOIR :2
	ETAPE 1 – JE SUIS UN ETABLISSEMENT / COMMENT ACCEDER AU FORMULAIRE DE CREATION DE MPTE ?
>	ETAPE 2 – FAIRE MA DEMANDE DE CREATION DE COMPTE
>	ETAPE 3 – UNE FOIS MON COMPTE CREE : JE DOIS COMPLETER LA FICHE ETABLISSEMENT 8
>	ETAPE 4 – COMMENT CREER MA DEMANDE DE VALIDATION/HOMOLOGATION13
	ETAPE 5 – VALIDATION DE L'ETAT DE MA DEMANDE PAR LES SERVICES DE L'ETAT DANS UN LAI DE 15 OU 21 JOURS25
\D	FTAPE 6 – COMMENT CREER MA DEMANDE D'INDEMNISATION

BON À SAVOIR :

Il est indispensable de réaliser l'ensemble de vos démarches sur le site Activité Partielle en utilisant Mozilla Firefox comme navigateur

Sur chaque page du site apparaît le bouton « Besoin d'aide ? » à gauche de l'écran.



Si je clique sur ce bouton, une fenêtre pop-in va s'ouvrir avec 3 actions possibles :

- Consulter la base documentaire
- Envoyer une demande d'assistance
- Contacter le support technique



- 1. Si je clique sur « Consulter la base documentaire », j'aurai accès à plusieurs fiches d'aide. Ces fiches d'aide sont contextuelles à l'étape de la saisie dans laquelle je me trouve afin de répondre aux mieux à mes interrogations.
- 2. Si je clique sur « Envoyer une demande d'assistance », un formulaire de contact apparait me permettant de décrire mon problème. Tous les champs sont obligatoires.

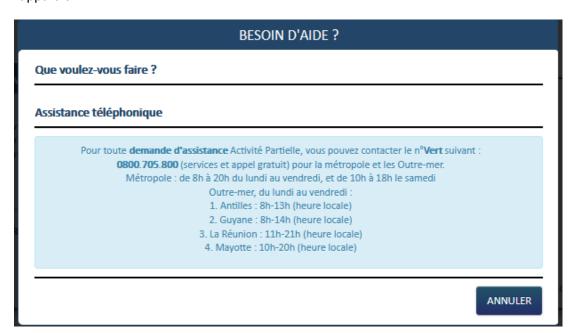
Les motifs suivants sont disponibles :

- Habilitation à l'extranet
- Fiche établissement
- Demande d'autorisation Préalable
- Décision d'autorisation
- Demande d'indemnisation
- Certificat de signature

- Autres
- SIRET fermé



3. Si je clique sur « Contacter le support technique », le numéro de téléphone l'assistance technique apparait.



➤ ETAPE 1 – JE SUIS UN ETABLISSEMENT / COMMENT ACCEDER AU FORMULAIRE DE CREATION DE COMPTE ?

Se connecter à l'extranet Activité Partielle sur https://activitepartielle.emploi.gouv.fr/APARTS/



(1) Pour accéder au formulaire de création de compte au service dématérialisé d'Activité Partielle, je clique sur .



- 2 Je renseigne le numéro de SIRET de l'établissement pour lequel je souhaite créer le compte Activité Partielle. Puis je saisis le code du contrôle sécurité avant d'accepter les <u>Conditions</u> générales d'utilisation
- 3 Je coche « Accepter les conditions générales d'utilisation" (CGU).

puis je clique sur le bouton



Une fois validé je peux faire ma demande de création de compte auprès du service dématérialisé d'Activité Partielle.

Il s'agit de la **création du compte de mon établissement et du 1er utilisateur**. Ce 1er utilisateur est la personne qui sera inscrite dans la partie "Compte principal utilisateur (Personne à contacter)" de la fiche établissement et dont le nom, prénom et adresse mail ne seront plus modifiables. Il sera cependant possible de changer la personne référente ultérieurement, dans la Fiche établissement.

Si votre établissement a déjà été créé, les demandes d'ajout d'autres utilisateurs seront effectuées par le 1er utilisateur.

Si l'établissement est a priori fermé car en liquidation judiciaire, un message informe que des documents seront à fournir pour pouvoir saisir une Demande d'Autorisation Préalable.

Etablissement fermé

Vous vous apprêtez à créer un compte pour un établissement dont le SIRET est a priori fermé. Si vous continuez, vous devrez envoyer un Extrait KBis de moins de 3 mois ainsi qu'une attestation d'affiliation de l'URSAFF en tant qu'employeur à l'Agence de Services et de Paiement par courriel à Apart-Gestion-Paiements@asp-public.fr En l'absence de la transmission de ces éléments, vous ne pourrez pas déposer de Demande d'Autorisation Préalable.

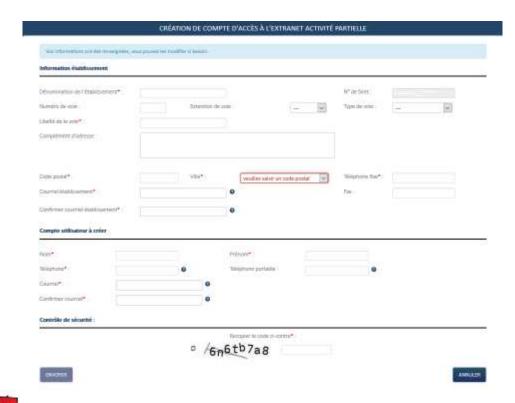
Voulez-vous continuer et confirmer la création du compte pour l'établissement ?

VALIDER

ANNULER

ETAPE 2 - FAIRE MA DEMANDE DE CREATION DE COMPTE

- ① Dans le formulaire de demande de « **Création de compte d'accès à l'extranet Activité Partielle** », je renseigne les informations obligatoires suivantes :
 - Dénomination de l'établissement (pré-remplie)
 - Libellé de voie, code postal, ville (pré-rempli)
 - Double saisie de l'adresse mail de l'établissement et téléphone fixe de l'établissement afin d'éviter toute erreur de frappe.
 - Nom, prénom, Double saisie de l'adresse mail de la personne à contacter (afin d'éviter toute erreur de frappe qui conduirait à la création d'un compte erroné et la non réception des mails de notification), téléphone fixe de la personne à contacter, téléphone portable (le téléphone portable est utilisé pour l'envoi d'alerte SMS)



Rubrique « Compte Utilisateur à créer » de cet écran : La personne à contacter est l'utilisateur destinataire de tous les échanges liés à l'activité partielle (notifications d'instruction, d'invalidation, de la décision de l'UD, ...). Si vous renseignez une adresse mail incorrecte, il vous sera impossible de recevoir ces informations.

② Je clique sur le bouton

ENVOYER

Information

Votre demande de création de compte a bien été transmise, un courriel vous sera prochainement envoyé, lorsque votre demande aura été traitée.

→ L'envoi de la demande de création de compte a fonctionné?

Une fois votre demande de création de compte validée vous recevrez :

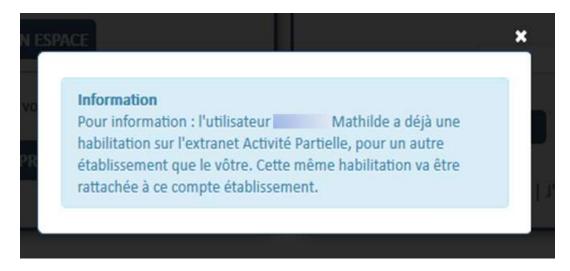
- Si le téléphone portable est complété, un SMS vous rappelant l'adresse mail indiquée.
- Dans un premier temps 2 mails contenant identifiant et mot de passe.
- Dans un second temps un mail contenant la confirmation de l'habilitation à l'Activité Partielle.

Dans le cas où l'établissement a déjà un accès aux sites extranet gérés par l'ASP tels que SYLAÉ, APEA ou d'autres sites, les mails d'identifiant et de mot de passe ne seront pas renvoyés à l'établissement car il s'agit des mêmes identifiant et mot de passe.

Pour info : En cas de changement de mot de passe, la modification s'applique à tous les sites extranet gérés par l'ASP.

L'étape de création du compte sera à renouveler autant de fois que d'établissements à créer (dans la limite de 200). Si je souhaite avoir un unique gestionnaire pour tous mes SIRETs, je peux saisir les mêmes coordonnées pour chacun d'eux.

Attention : pour une même adresse mail, l'ensemble des informations utilisateurs doivent être identiques (y compris question et réponse secrètes)



> ETAPE 3 – UNE FOIS MON COMPTE CREE : JE DOIS COMPLETER LA FICHE ETABLISSEMENT

① Sur "Mon espace personnel" je dois saisir l'identifiant et le mot de passe envoyés uniquement si j'ai reçu le 3ème mail me confirmant l'habilitation à l'extranet.



J'arrive sur la page d'accueil



Je dois compléter toutes les données obligatoires de la fiche établissement. Tant que cette fiche n'est pas complétée, mon établissement reste à l'état « *incomplet* » et je serai dans l'impossibilité de faire une demande de Validation/Homologation.

- Pour accéder à la fiche Etablissement, (dans le cas d'établissements multiples), soit :
 - Je clique sur « Consulter/Modifier un établissement » dans le menu « Etablissements »,



et sélectionne l'établissement souhaité dans la liste affichée :

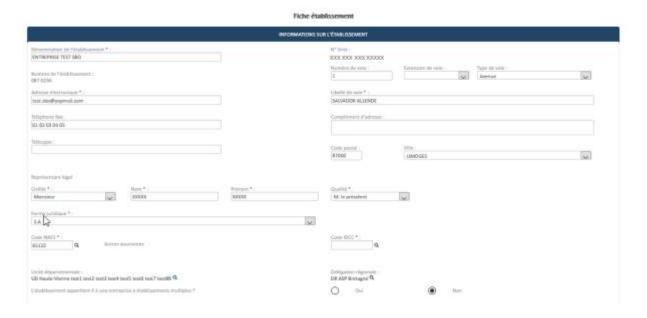


- Soit je sélectionne la vignette correspondante dans l'encadré « Mes Etablissements »



Je peux faire défiler les vignettes grâce aux boutons et/ou aux flèches de la zone

A l'ouverture de la fiche, les informations déjà connues sont pré-remplies. L'Unité Départementale et la Direction Régionale ASP dont mon établissement dépend sont également renseignées.



1 -Je renseigne les champs obligatoires (marqués d'un *)

2- Si mon établissement appartient à une entreprise à établissements multiples, je dois également renseigner le bloc « **Coordonnées de l'entreprise** ».



3 - Je renseigne les champs obligatoires (marqués d'un *) dans le bloc « Effectifs ».



- Le nombre de salariés en équivalent temps plein ne doit pas être supérieur au nombre de salariés en personnes physiques.
- Le nombre de salariés dans l'établissement ne doit pas être supérieur au nombre de salariés dans l'entreprise.
- 4 Les informations concernant la personne à contacter qui, de surcroît recevra toutes les notifications automatiques envoyées par l'extranet (instruction, invalidation, décision, ...) sont renseignées dans le bloc « **Personnes à contacter** » et la ligne est cochée « **Actif** »



- 5 Si je souhaite rajouter un utilisateur je clique soit
 - sur mon « prénom.nom » (sbo.test dans l'exemple) en haut à droite de la page, puis je clique sur « Demander création de compte » ;
 - ou sur le bouton « DEMANDE CREATION COMPTE »



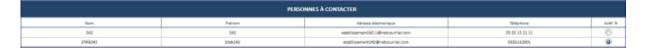


Une fenêtre s'ouvre et je renseigne les informations de l'utilisateur qui doit être rattaché.

Je clique sur le bouton « ENVOYER ».

Après validation de la demande par l'ASP, le nouvel utilisateur recevra 3 mails contenant la confirmation de la création de son habilitation à l'extranet, son identifiant et son mot de passe de connexion.

Lorsqu'un utilisateur a été ajouté à un établissement, il apparaît sur la Fiche Etablissement, dans le tableau « Compte principal utilisateur (Personne à contacter) »



6 - Je clique sur "Ajoutez des coordonnées bancaires »



puis je renseigne les champs obligatoires (marqués d'un *) dans le pop-up « Création de coordonnées bancaires ».



Je clique sur le bouton « Envoyer » pour enregistrer les coordonnées bancaires.



A Si mon code BIC se termine par XXX, je ne dois pas saisir les X

7 - Je clique sur le bouton « Enregistrer », situé à gauche de l'écran, pour sauvegarder les modifications.



Une fois la fiche complétée, l'établissement passe au statut « Actif ». Je peux maintenant faire des demandes d'autorisation préalable ou des demandes de validation/homologation.

Si je gère plusieurs établissements, je réitère cette opération pour chaque établissement.

ETAPE 4 – COMMENT CREER MA DEMANDE DE VALIDATION/HOMOLOGATION

Attention, il faut au préalable sélectionner l'établissement concerné

Pour créer une Demande de Validation/Homologation via le menu « **Demande d'Autorisation Préalable / Demande Validation/Homologation** », je clique sur « **Saisir une demande** ».



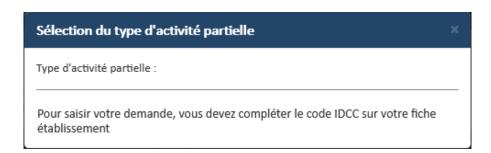
OU

Via la page d'ACCUEIL, où je clique sur le bouton « Créer une nouvelle demande ».





Si le code IDCC n'est pas renseigné sur la fiche établissement, lors de la création de la demande, un message indiquera que vous devez renseigner le code IDCC sur la fiche établissement





Vous ne pouvez pas saisir une demande de validation/homologation si l'établissement est détecté comme étant a priori fermé. Si tel est le cas, un message bloquant s'affiche.

Erreur

La fermeture admninistrative de votre établissement a été prononcée. Vous ne pouvez pas créer de demande d'autorisation préalable sauf à justifier d'une situation particulière en envoyant un extrait KBis de moins de 3 mois ainsi qu'une attestation de l'URSSAF en tant qu'employeur auprès de l'Agence de Services et de Paiement par courriel à Apart-Gestion-Paiements@asp-public.fr

A réception des documents, l'Agence de Services et de Paiement pourra lever le blocage si ce dernier s'avère injustifié, et vous prévenir de son action.

Une fenêtre s'ouvre et vous devez sélectionner le type d'activité partielle.



☐ La saisie d'une demande de validation/homologation se fait en suivant les 5 étapes représentées par les boutons situés à gauche de l'écran :



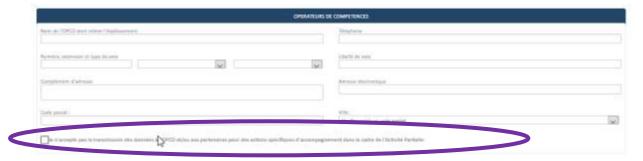
- 1. Etablissement,
- 2. Motifs et Mesures,
- 3. Informations Activité Partielle,
- 4. Espace Documentaire,
- 5. Récapitulatif
- 1. Je clique sur le bouton « **ETABLISSEMENT** », puis renseigne les champs obligatoires* suivants :



- ☐ Les données concernant l'établissement sont pré-remplies avec les informations de la fiche établissement (coordonnées postales, bancaires).
- ☐ Je dois renseigner la date de la journée de solidarité (sauf Mayotte)



☐ Informations de l' OPCO (Ex OPCA) (champs facultatifs).



Si je ne souhaite pas que mes informations soient transmises je dois cocher : Je n'accepte pas la transmission des données à l'OPCO (ex OPCA) et/ou partenaires pour des actions spécifiques d'accompagnement dans le cadre de l'AP.

Une fois les informations de l'onglet « ETABLISSEMENT » renseignées je clique sur le bouton

CONTINUER

pour atteindre la rubrique « MOTIFS ET MESURES »



Je peux à tout moment choisir de finir de compléter la demande ultérieurement en cliquant sur « » sur le frame gauche. La demande est enregistrée à l'état provisoire.

- 2. Dans la rubrique « MOTIFS ET MESURES » je renseigne les champs obligatoires (marqués d'un *) suivants :
 - ☐ Le « Motif de recours à la mise en activité partielle »

Le motif de recours à l'activité partielle doit être choisi parmi les motifs proposés.

Accord collectif

Ou

Document unilatéral

Je complète un commentaire sur les raisons justifiant le recours à l'activité réduite pour le maintien dans l'emploi (Diagnostic sur la situation économique de l'entreprise, baisse d'activité....)*



☐ La **« Description de la sous-activité** »

Pour une demande spécifique d'activité partielle, il n'y a pas de suspension d'activité.



Une fois les informations de l'onglet « MOTIFS ET MESURES » renseignées, je clique sur le bouton



puis renseigne les champs obligatoires* de la partie « INFOS ACTIVITE PART. »

En fonction de la sélection que j'ai cochée dans le bloc recours à la mise en Activité partielle (Accord collectif/ Document Unilatéral), l'affichage des pages suivantes sera différent.

3.a Si Information activités (Accord collectif sélectionné)

- Date de début et date de fin de la Période prévisionnelle du dispositif spécifique d'activité partielle :
- Effectif concerné Effectif concerné par le dispositif spécifique d'activité partielle dans l'établissement en Personnes Physiques
 - Je dois prendre en compte la totalité de l'effectif de l'établissement susceptible d'être placé en activité partielle pendant toute la période prévisionnelle.
- Nombre total d'heures demandées pour la période prévisionnelle du dispositif spécifique d'activité :
 - Je dois saisir le nombre total des heures chômées dont je pense avoir besoin (au centième d'heure près).



o L'accord collectif est-il?

Je dois cocher soit un accord d'établissement, soit un accord d'entreprise ou soit accord de groupe.

Parmi plusieurs choix proposés je coche l'accord.



Périmètre et durée de l'accord collectif

Je renseigne les informations concernant le périmètre, la durée de l'accord, la date à partir de laquelle le bénéfice du dispositif est sollicité, le pourcentage de la réduction d'activité et conditions de révisions de l'accord ou du document.



Engagements devant obligatoirement figurer dans l'accord collectif
 Je coche l'engagement et renseigne les informations.
 Il est impératif de renseigner les trois items.



Engagements pouvant figurer dans l'accord collectif
 Je coche le ou les engagements et renseigne les informations



o Révision de l'accord

Dès qu'un avenant est saisi, je sélectionne un des champs proposés.

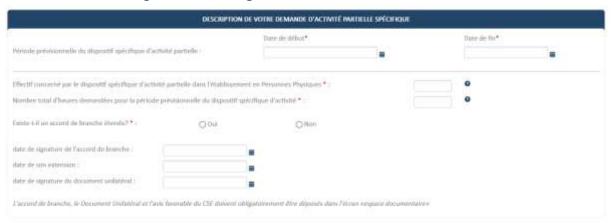


O Si j'ai saisi <u>un avenant</u>, le bloc Renouvellement du dispositif dans le cadre d'un accord ayant une durée de plus de six mois s'affiche et je sélectionne un des choix proposés

REMOUVELLEMENT DU DISPOSITIF DANS LE CADRE D'UN ACCORD AYANT UNE DURÉE DE PLUS DE SIX MOIS	
La demande de renizosellement est accompagnée des éléments subsorts :	
I se bilan use in respect des engagements	
te procis-verhal dit fa réunium du CSE	
[(e diagnoste actualisé sur la situation économique de l'établisaisment, de l'entreprise, du groupe	

3.b Information activités (Document Unilatéral sélectionné)

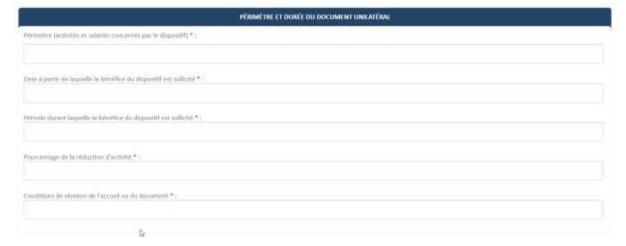
- O Date de début et date de fin de la période prévisionnelle du dispositif spécifique d'activité partielle :
- Effectif concerné Effectif concerné par le dispositif spécifique d'activité partielle dans l'établissement en Personnes Physiques
 - Je dois prendre en compte la totalité de l'effectif de l'établissement susceptible d'être placé en activité partielle pendant toute la période prévisionnelle.
- Nombre total d'heures demandées pour la période prévisionnelle du dispositif spécifique d'activité :
 - Je dois saisir le nombre total des heures chômées dont je pense avoir besoin (au centième d'heure près).
- o Existe-t-il un accord de branche étendu : je coche oui ou non
- o Je dois renseigner la date de signature de l'accord de branche



Avis du CSE



o Périmètre et durée du document unilatéral



Engagements devant obligatoirement figurer dans le document unilatéral
Je coche l'engagement et renseigne les informations.
 Il est impératif de renseigner les 3 items.

	ENGAGEMENTS DEVANT OBLIGATOIREMENT FIGURER DANS LE DOCUMENT UNILATÈRAL
Ces engagements portent sur :	
□l'emploi (jindiquer le périmètre de l'anguger	neet de maintien dans l'emplie)
] le formation (Indiques quels sont les engage	mensi
] Performation des organisations syndicales si noix mois)	grantaires de l'accord es des institutiums représentatives du personnel du suivi et de la mine en ceuvre de l'accord ; indiquer la périodicité (au moins tous le

o Engagements pouvant figurer dans le document unilatéral



Une fois les informations de l'onglet « INFOS ACTIVITE PART. » renseignées, je clique sur le bouton



pour atteindre la rubrique « ESPACE DOCUMENTAIRE »

Dans cette partie je peux déposer jusqu'à 8 documents nécessaires à l'instruction de ma demande.

- **Titre**: titre du document à afficher dans l'espace documentaire.
 - A Seuls les types de documents suivants sont autorisés :
 - PDF : documents Adobe Systems
 - o DOC, DOCX : documents Microsoft Office Word
 - o XLS et XLSX : documents Microsoft Office Excel
 - o ZIP: archives compressées pouvant contenir tous types de document
- Document à déposer : fichier sélectionné sur l'ordinateur de l'établissement
 - Le fichier doit faire une taille max de 400 Ko.
- Nature du fichier :
 - o Avis du CE
 - o Coordonnées de paiement
 - Autres

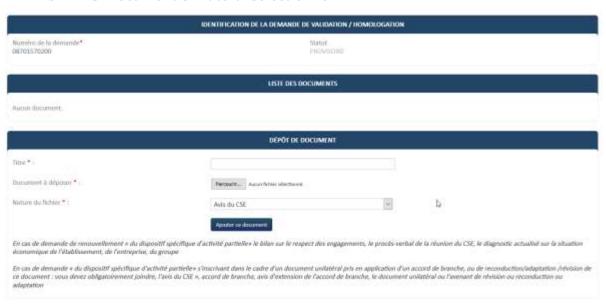
⚠ Si tous les champs obligatoires (marqués d'un *) ne sont pas renseignés, il vous sera impossible de déposer votre document.

En fonction de la sélection que j'ai cochée dans le bloc recours à la mise en Activité partielle (Accord collectif/ Document Unilatéral), l'affichage de l'espace documentaire est différent.

4.a Si Accord collectif sélectionné



4.b Si Document Unilatéral sélectionné



Pour plus de renseignements comment déposer un fichier dans l'espace documentaire je peux consulter la fiche Reforme_01072020_Fiche_13_espace_documentaire_DAP

5. Pour terminer la demande d'autorisation préalable je clique sur le bouton Un récapitulatif de ma demande est affiché.





Toutes les étapes correctement renseignées apparaissent en vert dans le frame de gauche. En cliquant sur un des items je peux à tout moment revenir à cette étape et modifier les renseignements si nécessaire.

Avant d'envoyer votre demande à l'UD vous devez indiquer d'avoir pris connaissance de certaines dispositions en cochant les cases prévues à cet effet.

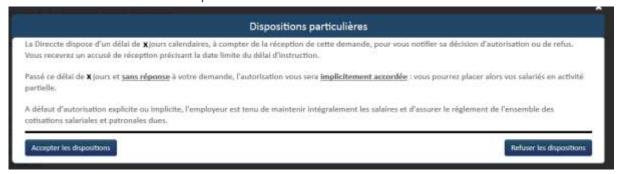
☐ En cliquant sur "la présente demande doit être obligatoirement préalable", une fenêtre s'affiche informant des indications complémentaires qui doivent être apportées.



NB : Le plafond de consultation du CSE a été relevé à 50 salariés et le plafond du nombre d'heures a été relevé à 1607 h par salarié jusqu'au 31 décembre 2020

Je clique sur « Valider les indications ».

☐ En cliquant sur « L'employeur reconnaît avoir pris connaissance des dispositions », une nouvelle fenêtre explicative s'ouvre..



Je clique sur « Accepter les dispositions »

L'UD devra instruire la demande et devra la signer. Le délai de validation de ma demande par les services de l'état est de 15 jours si ma demande est un accord collectif et de 21 jours s'il s'agit d'un document unilatéral.

Je clique sur le bouton « ENVOYER A L'UD ».

- → Lancement des contrôles de cohérence de la Demande.
- → Si tous les contrôles ont été passés avec succès, la Demande créée dans l'extranet va passer au statut « EN ATTENTE INSTRUCTION UD »

Vous recevez un courriel de notification de l'instruction de votre demande.



- → Si un ou plusieurs contrôles ont échoué :
 - Affichage de messages d'erreur indiquant les données à corriger.



Avertissement (durée > 6 mois)

L'utilisateur (établissement) sera averti (message bloquant) qu'il fait une demande pour une période supérieure à 6 mois.

Cf: fiche thématique Réforme_01072020_Fiche09_ETAB_Saisie_DAP_APLD

► ETAPE 5 - VALIDATION DE L'ETAT DE MA DEMANDE PAR LES SERVICES DE L'ETAT DANS UN
DELAI DE 15 JOURS SI MA DEMANDE EST UN ACCORD COLLECTIF ET 21 JOURS SI DOCUMENT
UNILATERAL

Suite à la validation de ma décision, je reçois un courriel de notification me précisant les informations de mon établissement ainsi que le nombre de salariés concernés par l'activité partielle, la période prévisionnelle, le RIB ainsi que le **code** afin de créer ma demande d'indemnisation.



Le code pour la création de la DI se trouve également sur l'extranet et peut être récupéré sur la page de consultation de la décision d'autorisation



ETAPE 6 – COMMENT CREER MA DEMANDE D'INDEMNISATION

Il me faut le code nécessaire à la création de ma DI

Je dois veiller à avoir les données « salarié » suivantes :

- NIR ou numéro de Sécurité Sociale du salarié ou NTT (Numéro Technique Temporaire)
- Nom et prénom du salarié
- Forme d'aménagement du temps de travail du salarié
- Durée contractuelle du temps de travail du salarié le cas échéant

- Catégorie socio-professionnelle du salarié
- Taux horaire personnalisé de tous les salariés. (70% de la rémunération brute, au sens indemnité congés payés, sauf pour les Apprenti et contrat de PRO remplir un taux horaire correspondant à 100% de la rémunération versée)

Je dois veiller à me munir des informations sur les heures travaillées et chômées de mes salariés.

Une demande d'indemnisation est constituée de 4 ou 5 semaines selon les mois de l'année.

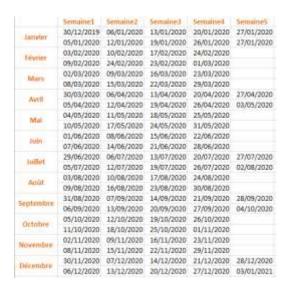
Pour les mois qui se terminent en cours de semaine le fonctionnement est le suivant :

Si le nombre de jours est > ou = à 3 sur une semaine, la semaine se déclare dans le mois M Si le nombre de jours est < à 3 sur une semaine, la semaine se déclare dans le mois M+1

Exemple : Le 31 août est un lundi, de ce fait, la DI du mois d'août peut se faire à compter du lundi 31 août sans prendre en compte le 31 août.

Le 31 août, sera à déclarer dans la DI du mois de septembre, sauf si la DAP se termine le 31 août (dans ce cas, le 31 août sera à déclarer sur le mois d'août).

Découpage pour l'année 2020



Pour créer une DI, cliquez sur « **Créer une demande d'indemnisation** » dans le menu « **DEMANDES D'INDEMNISATION** ».



OU

Via la page la page d'accueil, je clique sur CREER UNE NOUVELLE DEMANDE





 \triangle

S'il y a plusieurs demandes, je dois faire attention à saisir le code correspondant.

Je sélectionne le mois/année sur lequel porte la DI.

Je clique sur le bouton « CRÉER »

Si c'est ma première DI la fenêtre pop-up de « Gestion des salariés » s'affiche.

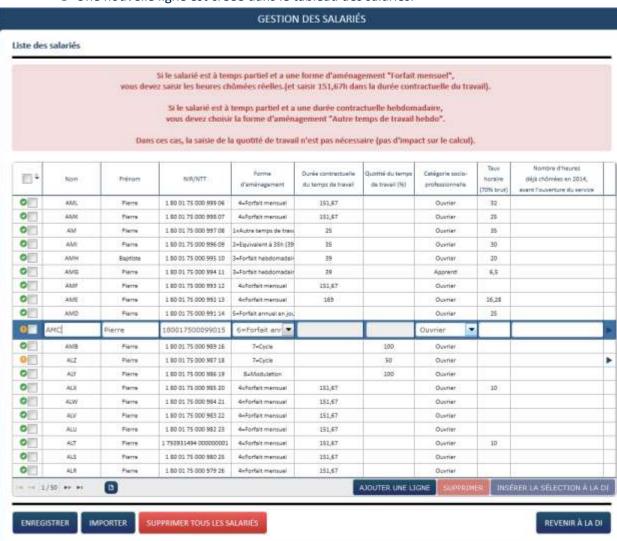
Si déjà j'ai eu l'occasion auparavant d'avoir saisi une DI : l'écran de formulaire de saisie de la demande d'indemnisation s'affiche.



Je déclare tous les salariés de mon établissement ou seulement les salariés susceptibles d'être concernés par l'activité partielle. Pour mes prochaines DI, la grille sera initialisée avec la liste des salariés renseignés dans les précédentes DI.

COMMENT J'AJOUTE UN SALARIE?

- 1 Affichez la fenêtre pop-up de gestion des salariés.
 - → Ouverture de la fenêtre pop-up de gestion des salariés.
- ② Cliquez sur le bouton « AJOUTER UNE LIGNE ».
 - → Une nouvelle ligne est créée dans le tableau des salariés.



Je renseigne dans le tableau les informations suivantes sur le(s) salarié(s) concerné(s) par l'activité partielle :

- Nom et prénom du salarié.
- Numéro de sécurité sociale (NIR) ou NTT (Numéro Technique Temporaire).
- > Forme d'aménagement du temps de travail (9 choix possibles) :
- 1 = Autre temps de travail hebdomadaire: **C'est le mode le plus courant qui correspond à un horaire constant à la semaine que ce soit un <u>temps partiel</u>, <u>un temps plein 35H</u> (ou plus). Ce choix s'applique également aux salariés dont la durée du travail excédant 35 heures est compensée par l'attribution de "jours de "RTT".**
- 2 = Equivalent à 35 heures: ce mode sous-entend que des temps d'inaction (éventuellement prévus par la convention collective) sont inclus dans la durée contractuelle de référence (ex: les temps d'attente dans le secteur des transports routiers...). Un salarié disposant d'un contrat de travail basé sur 35 heures ne répond pas" par défaut" à ce mode d'aménagement.
- 3 = forfait hebdomadaire: ce mode concerne principalement le personnel d'encadrement ou le personnel disposant d'un très grand degré d'autonomie dans l'organisation de son emploi du temps.
- 4 = forfait mensuel: idem ci-dessus. Veuillez noter que le fait que la rémunération mensuelle soit référencée à 151,67 heures (en vertu de la règle de mensualisation des salaires) ne signifie pas que le salarié est titulaire d'une convention de forfait
- 5 = Forfait annuel en jours: ce mode concerne principalement le personnel d'encadrement et marginalement celui disposant d'un très grand degré d'autonomie dans l'organisation de son emploi du temps.
- 6 = forfait annuel en heures: ce mode concerne principalement le personnel d'encadrement et marginalement celui disposant d'un très grand degré d'autonomie dans l'organisation de son emploi du temps.
- 7 = Cycle: concerne le personnel dont la durée du travail varie d'une semaine à l'autre sur la base d'un nombre de semaines cyclique (ex: 33h; 37h; 32h; 38h soit une moyenne de 35 heures sur un cycle de 4 semaines.)
- 8 = Modulation : concerne le personnel dont la durée du travail est organisée pour tenir compte d'une variation horaire prévisible (saisonnière...) au cours d'une période de référence (le plus souvent annuelle), les pics et creux d'activité s'équilibrant pour aboutir à une durée moyenne égale (ou inférieure) à 35 heures.
- 9 = Personnel navigant ou autres : Ne peut excéder 1607 heures / an / salarié

Durée contractuelle du temps de travail.

La d	<mark>urée contractuelle du temps de travail</mark> n'est nécessaire que pour les formes
d'am	nénagement ci-dessous. Sinon, la case est vide et inaccessible.
0	Autre temps de travail hebdomadaire (HORSAM).

- Aménagement équivalent à 35h (DEQ): saisissez le nombre d'heures rémunérées et non la durée contractuelle prévue au contrat de travail.
- o Forfait hebdomadaire (FHEBD).
- Forfait mensuel (FMENS), saisissez la durée mensuelle soit le nombre d'heures fixées à la convention de forfait mensuel.

La durée contractuelle du travail saisie ne peut être supérieur à 78h pour les
formes d'aménagement « Autre temps de travail hebdomadaire » (HORSAM),
« Aménagement équivalent à 35h » (DEQ), « Forfait hebdomadaire » (FHEBD).
La durée contractuelle ne peut pas être égale 0.
Les salariés à temps partiel ne sont pas autorisés pour les formes d'aménagement « Aménagement équivalent à 35h» (DEQ), « Forfait hebdomadaire » (FHEBD), et « Forfait mensuel » (FMENS).

Quotité.

Cette colonne sera complétée pour les salariés ayant une forme d'aménagement du temps de travail « Cycle » ou « Modulation ». La quotité sera exprimée en pourcentage : Un salarié à temps plein sera à 100% tandis qu'un salarié à mi-temps sera à 50% par exemple.

> Catégorie Socio Professionnelle

Code	Catégorie socio-professionnelle
01	Ouvrier
02	ETAM
03	Cadre
04	Apprenti
05	En contrat de professionnalisation
06	Salarié mineur hors apprenti
07	VRP
08	Pigiste
09	Marin-pêcheur
10	Travailleur à domicile
11	Salarié au cachet
12	Salarié en contrat d'engagement éducatif

	> Lo	e taux horaire personnalisé pour chaque salarié est obligatoire
		Il correspond à 70% de la rémunération brute, au sens indemnité congés payés (exemples de calcul à la page 36).
		Le taux horaire brut à saisir pour les Apprenti et contrat de PRO est le taux à 100% (exemples de calcul aux pages 36 et 37).
	L'icône	indique que la ligne du salarié est enregistrée.
	L'icône	indique que la ligne du salarié n'est pas encore enregistrée.
	L'icône	indique que la ligne du salarié contient une erreur.
	II est ég	galement possible d'ajouter un salarié en utilisant la fonctionnalité d'import.
4 Jo	e clique sı	ur le bouton « ENREGISTRER ».
	→ To	ous les salariés non encore enregistrés sont enregistrés.
ou	l	
4 bi	-	e sur l'icône sur la ligne du tableau. e salarié est enregistré.
II m	ne sera p	ossible de supprimer des salariés via le bouton suppression.
<u>CO</u>	MMENT J	'INSERE UN OU PLUSIEURS SALARIES A UNE DI ?
•	VIA la fe	nêtre de gestion des salariés
① J'	affiche la	fenêtre pop-up de gestion des salariés.
-	→ 0	uverture de la fenêtre pop-up de gestion des salariés.
_	e coche le du tablea	e(s) salarié(s) à insérer à la DI, à l'aide de la coche située sur la gauche de chaque ligne u.



(3) Je clique sur le bouton

INSÉRER LA SÉLECTION À LA DI

Les salariés sont insérés à la DI.

							-	-	-							
	1.000	Service	See	5mm	N-100000 N-100000 N-100000		Secretary Secretary Annual Secretary		10000 H		5-110000 5-110000 5-110000		No on Section describes described	115	-	tones.
	Comment of the Commen													Morenta.		
														(Married)		
	- COMMET ()			ATTEND	Television Conservino	749.0 M	TRIPLE Department	Tech miner	Parent.	Friends	TRAME (STATE OF	100/10 100/100			ainte.	
0	Selection	dispersion building	-	1000	300	1,0	0.00	0.00	n=	10.	10.00	-36.00	10/6	2993	200	
0	24-1-1-1	Sale Secretors	9.0	11.01	34,00	1.00	31.00	4.00	HE	1.00	11/11	140	2000	1961	7000	
8	Initiality familia by the 💌	-	25.46	0.00	31.00	4,65	24,00	5.00	11.00	4.85	24,60	1.00	10000	440	199	
0	Allow were delivered in the second	Aggregation Techniques	30,00	UI:	34.01	1,46	31,20	9.01	H.00	1,80	94.00	166	30,00	626	(61.0)	
0	Signer	SPECIAL Surfaces		636	Build	146	30.00	100	-11-00	300	11.0	1000	1020	1610	7416	
0	Artistal research	Assert Surface	180,81	66.88									M(8)	954	968	
0	Advisor mensus	autotoment	-100,61	6000									1406	200.00	94.00	
0	Advisor consum	riport Plans	-100,61	6000									760	100.00	186	
0	Scholad hashmalaha	Social Sportshoot	10,46	84,84	36.00	1,46	31,00	188	14.00	1,00	84.00	- Adm	10.00	579.34	968	
0	Scholad Insulmentalia	good pero.	16,66	6000	31,01	4.46	31,00	LH.	64,46	4.00	64.88	- later -	100	676,68	(16,8)	
	INCHE O													Total Street	Special balls	
andi	no directalismo.															
	e an admini	APRITO IT AM AND	9				E0005	me manufact	1000					Tiremarket	STREET, SQUARE,	remove sale
							-									

Il me sera possible aussi d'ajouter tous mes salariés VIA le bouton

AJOUTER TOUS LES SALARIÉS



COMMENT JE RENSEIGNE LES HEURES CHOMEES ET TRAVAILLEES

1- Je saisis les **heures travaillées** ou assimilées par semaine pour chaque salarié bénéficiant de l'activité partielle pour le mois de la DI.

Les heures assimilées sont, par exemple, les jours fériés chômés, congés payés, congés maladie, accidents du travail et maladies professionnelles, grève, récupération d'heures, journées de solidarité, congés sans solde, JRTT.

A partir du mois de mai vous devez déclarer les salariés à la fois en activité partielle et en arrêt de travail pour garde d'enfant / personne vulnérable / personnes cohabitant avec ces dernières. Le total des heures demandées dans le mois pour indemnisation doit inclure les heures d'arrêt maladie. Dans la colonne « nombre des jours IJ » vous indiquerez le nombre de jours d'arrêt de travail.

Il faut que je remplisse toutes les semaines de la DI même si le salarié n'a pas chômé à chaque semaine.
Le nombre d'heures maximum d'heures travaillées ou assimilées sur une semaine ne doit pas dépasser 78h.
Une semaine est grisée et non modifiable si la période autorisée sur la DA ne prend pas en compte cette semaine.

- 2- Je vérifie les **heures chômées** par semaine pour chaque salarié bénéficiant de l'activité partielle pour le mois de la DI.
- ☐ <u>Le nombre d'heures chômées est calculé automatiquement</u>
 - Pour les formes d'aménagement ci-dessous, le champ des heures chômées par semaine ne sont pas accessibles. Les heures chômées sont calculées ou saisies pour le mois entier et se situe dans la colonne « Total des heures à indemniser dans le mois ».

- « Forfait mensuel » (FMENS)
- « Forfait annuel en heures » (FHANNUEL) et « Forfait annuel en jours » (FHJOURS)
- « Personnel navigant ou Autres » (PN)
- Si je saisis un nombre d'heures chômées supérieur à 35h pour une semaine travaillée, l'application retournera une erreur. Le nombre d'heures indemnisées maximum est de 35h par semaine.
- 3- Dans le cas de semaines incomplètes, je saisis les **heures chômées** réelles.

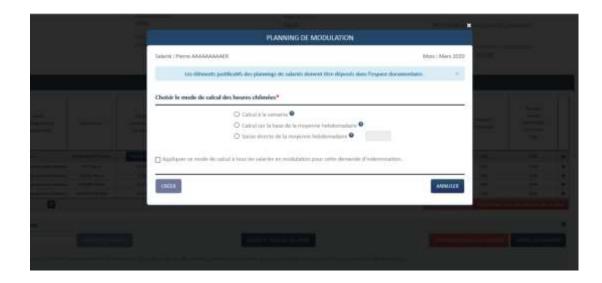
Les cas de semaines incomplètes sont les suivants :

- Départ ou arrivée d'un salarié en cours de semaine
- Semaine couverte partiellement par une décision

Exemple : j'ai un salarié qui arrive sur son poste le jeudi, sa durée contractuelle du temps de travail est de 35h hebdomadaires, mais il ne pourra en faire que 14h. Son nombre d'heures chômées doit donc être calculé et plafonné sur la référence de 14h. Il faudra dans ce cas que je modifie le contenu de la colonne « heures chômées » de la semaine d'arrivée du salarié.

S'il n'a pas travaillé la 1ère semaine autorisée dans la DA par exemple, je renseigne 0h travaillées ET 0h chômées.

- ☐ Les cases « heures chômées » saisies manuellement passent en couleur orange pour mieux les visualiser et faciliter les contrôles de l'UD sur les DI.
- 4 Pour les salariés ayant la forme d'aménagement « Modulation » et « Cycle » Je saisis **les plannings de modulation et cycle** dans la colonne de la durée contractuelle du temps de travail pour les salariés en forme d'aménagement « Modulation » et « Cycle ».



5- Je vérifie le total des heures à indemniser dans le mois.

Le total des heures à indemniser dans le mois est calculé automatiquement à partir des données saisies pour chaque semaine et de la durée contractuelle du temps de travail des

salariés ou du planning de la modulation ou du cycle pour les salariés en forme d'aménagement « **Modulation** » et « **Cycle** ».

- 6- Je saisis le total des heures à indemniser dans le mois pour les salariés en forme d'aménagement « Forfait Mensuel », « Forfait annuel en heures », « Forfait annuel en jours » et « Personnel navigant ou Autres ».
 - Pour les formes d'aménagement « Forfait heures annuel » et « Forfait annuel en jours », je dois saisir une valeur étant un multiple de 3,5 ou 7 pour une journée qui correspond aux jours de fermeture de l'établissement pour lesquels ces salariés n'ont pu travailler.

7 - Je vérifie le montant à indemniser.

L'aide est remboursée selon la formule [Nombre d'heures chômées x taux horaire personnalisé indiqué dans la DI x 60 / 70].

Exemple:

Taux horaire brut (70 %) = 10.00 Total des heures demandés : 10 h

Montant à indemniser : $10 \times 10,00 \times 60/70 = 85,71$

□ Pour les CSP Cadre, Ouvrier et ETAM le taux minimal par heure à prendre en compte pour le calcul de l'indemnité à verser à l'employeur est de 7,23 €/h

Exemple.

Taux horaire brut (70 %) = 8,00 $(8 \times 60/70 = 6.86)$

< 7,23

Total des heures demandés : 10 h

Montant à indemniser : 10 x 7,23 = 72,30

Le taux maximal par heure à prendre en compte pour le calcul de l'indemnité à verser à l'employeur est de 27,41 €/h

Exemple:

Taux horaire brut (70 %) = 35,00 (35 x 60/70 = 30)

> 27,41

Total des heures demandés : 10 h

Montant à indemniser : 10 x 27,41 = 274,11

Pour les apprentis et salariés sous contrat de professionnalisation **dont la rémunération est inférieure au SMIC**, l'aide est remboursée selon la formule [Nombre d'heures chômées x taux horaire personnalisé à 100 % indiqué dans la DI].

Exemple:

Taux horaire brut (100 %) = 7,00 Total des heures demandés : 10 h

Montant à indemniser : 10 x 7,00 = 70,00

Pour les apprentis et salariés sous contrat de professionnalisation dont la rémunération est supérieure ou égale au SMIC, l'aide est remboursée selon la formule [Nombre d'heures chômées x taux horaire personnalisé à 100 % indiqué dans la DI x 60%] en appliquant le plancher de 7,23 €/h

Exemple:

Taux horaire brut (100 %) = 10,15

Taux horaire brut $(60 \%) = 10,15 \times 60\% = 6,09$ < 7,23

Total des heures demandés : 10 h

Montant à indemniser : 10 x 7,23 = 72,30



- 8 Après avoir effectué la saisie de tous les salariés, je clique sur le bouton « ENREGISTRER »
 - → Tout le tableau de saisie des heures est enregistré.
 - L'icône signifie qu'il y a une erreur sur la ligne du tableau. Vérifiez votre saisie. Un message d'information s'affiche en survolant cette icône.
 - L'icône signifie que la ligne n'est pas enregistrée ou incomplète. Saisissez toutes les semaines pour le salarié et enregistrez vos modifications. Si votre salarié est en forme d'aménagement « Modulation » ou « Cycle », n'oubliez de saisir le planning de modulation ou cycle. Un message d'information s'affiche en survolant cette icône.
 - ☐ L'icône signifie qu'un enregistrement est validé et enregistré. Un message d'information s'affiche en survolant cette icône.

- L'icône située à droite de la ligne vous permet de l'enregistrer. Un message d'information s'affiche en survolant cette icône.
- Si je modifie <u>dans la fenêtre de la gestion des salariés</u> la forme d'aménagement, la durée contractuelle, la quotité ou le taux horaire d'un <u>salarié déjà présent sur la DI</u>, les nouvelles données, ne sont pas automatiquement reportées sur la DI, le salarié sera surligné en orange. Une infobulle indique que les données utilisées pour le calcul de la DI sont différentes de celles figurant dans la gestion des salariés. Pour prendre en compte les nouvelles données, il faut que je supprime le salarié dans le tableau de saisie des heures de la DI, puis j'ouvre la gestion des salariés pour l'ajouter à nouveau à la DI.



- □ Si je dois corriger la catégorie socio-professionnelle (CSP) d'un salarié et renseigner les nouvelles CSP (VRP, Pigiste, Marin-pêcheurs...): Il faut que je supprime le salarié dans le tableau de saisie des heures de la DI, puis j'ouvre la gestion des salariés pour le supprimer également et le recréer avant de l'ajouter à nouveau à la DI pour prendre en compte les nouvelles données.
- 9 Je clique sur le bouton **ENVOYER LA DEMANDE A L'UD**.



10 - La DI est envoyée à l'UD pour instruction et signature.

Dès la validation de la DI, je peux bénéficier du paiement une semaine plus tard. Je dois me connecter sur le site pour vérifier si ma DI a été signée et si j'ai été payé. Si j'ai été payé, je peux télécharger mon avis de paiement.

